

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENDEVILLE

Séance publique du Vendredi **26 mars 2026**

Président Ludovic PROISY  
Secrétaire de séance Charline DECARNIN

Convocation envoyée le 23 mars 2026

Lieu de séance : Salle Paul Buisine

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19  
Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de présents au vote : 15  
Nombre de procurations : 04

Membres présents :

Ludovic **PROISY**  
Christelle **DELEPLACE**  
Fabrice **VAN BELLE**  
Judith **TERNIER**  
Yves **MARTIN**  
Isabelle **CANDELIER**

Charline **DECARNIN**  
Patricia **WATELAR**  
Pascal **CARPENTIER**  
Catherine **BRULIN**  
Patrick **THIEFFRY**

Séverine **DEPRIECK**  
Franck **PERRAULT**  
Alexandre **HERLIN**  
Clémentine **RIOU**

Membre(s) absent(s) ayant donné procuration :

Olivier **MORVAN** ayant donné procuration à Fabrice **VAN BELLE**  
Jorge **CORREIA DOS SANTOS** ayant donné procuration à Ludovic **PROISY**  
Charline **BERTHE** ayant donné procuration à Charline **DECARNIN**  
Maurice **VANDEWALLE** ayant donné procuration à Judith **TERNIER**

Membre(s) absent(s) excusé(s) :

\

Membre(s) absent(s) :

\

Le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

DELIBERATION | N°VDV15\_20260326

**Octroi de la protection fonctionnelle au Maire – Cour d'Appel**

**M. LE MAIRE DONNE LA PRÉSIDENCE DE LA SÉANCE A Charline DECARNIN, Conseillère déléguée aux RH, affaires générales et institutionnelles ET QUITTE LA SALLE AVANT L'ÉNONCÉ DU POINT SUIVANT MIS A L'ORDRE DU JOUR**

Mme Charline DECARNIN, Conseillère déléguée **EXPOSE** que par de précédentes délibérations, n° 2023.03.13 en date du 30 mars et n° 2023.09.05 en date du 28 septembre 2023, le Conseil municipal a été informé que M. Ludovic PROISY, Maire de la commune, a été convoqué en audition libre devant les

services de police dans le cadre d'une enquête préliminaire relative aux conditions de dépôt de plaques translucides en toiture, dans les ateliers municipaux, rue de

Envoyé en préfecture le 04/04/2026  
Reçu en préfecture le 04/04/2026  
Publié le  
ID : 059-215906090-20260326-VDV15\_20260326-DE

M. PROISY avait été entendu et s'exprimait dans ce cadre, en qu  
VENDEVILLE.

Par ces délibérations, le Conseil municipal avait décidé en conséquence, de faire application des dispositions de l'article L.2123-34 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel dispose :

« La commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l' élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions. »

La protection fonctionnelle avait alors été accordée à M. PROISY.

Dans ce cadre, Monsieur PROISY, qui dispose du libre choix d'un avocat et de la liberté d'exercer sa défense, devait mettre en œuvre les diligences qu'il estimait utiles dans ce cadre pour se défendre.

Par jugement correctionnel du Tribunal Judiciaire de Lille en date du 5 juillet 2024, M. PROISY Ludovic a été reconnu coupable de l'infraction reprochée et condamné.

M. PROISY a interjeté appel devant la Cour d'appel de Douai. L'audience s'est déroulée le 16 février 2026, devant la 10<sup>ème</sup> chambre des appels correctionnels. La Cour rendra son délibéré le 2 avril prochain (N° de parquet général : AUDCO 26 000046).

**Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de :**

- **ACCORDER** la protection fonctionnelle visée à l'article L.2123-34 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, à M. Ludovic PROISY, Maire, pour la procédure d'appel AUDCO 26 000046.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
CECI EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE**

- **D'ACCORDER** la protection fonctionnelle visée à l'article L.2123-34 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, à M. Ludovic PROISY, Maire, pour la procédure d'appel AUDCO 26 000046.

<b>SCRUTIN</b>	<b>POUR : 18</b>	<b>CONTRE : 00</b>	<b>ABSTENTION : 00</b>
----------------	------------------	--------------------	------------------------

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme et rendue exécutoire par sa transmission en Préfecture du Nord

Le secrétaire de séance

  
Charline DECARNIN

Le Maire

  
Ludovic PROISY